

2.2 LES EXAMENS BIOLOGIQUES CHEZ LE RECEVEUR :

Les examens biologiques visant à assurer la sécurité transfusionnelle immuno-hématologique chez le receveur sont :

- le groupage ABO Rhésus D (obligatoire)
- le phénotypage érythrocytaire (selon les indications)
- l'épreuve directe de compatibilité au laboratoire et/ou la recherche d'anticorps irréguliers anti-érythrocytaires (RAI) chez le receveur (obligatoire).

2.2.1 GROUPE ABO RHESUS STANDARD D :

Aucune erreur ne peut être tolérée dans le groupage sanguin. Aussi, il est nécessaire d'apporter le plus grand soin à l'identification du prélèvement (nom, prénom, date de naissance et service) et à la transcription des résultats.

Le groupage sanguin doit être réalisé, pour chaque patient en 2 déterminations sur 2 prélèvements différents et différés :

- une détermination du groupe ABO incluant une épreuve globulaire de Beth-Vincent et une épreuve sérique de Simonin .
- une détermination du groupe Rhésus D.

Les résultats des groupages sanguins, une fois confrontés pour vérifier leur concordance, seront inscrits sur un registre et contresignés par les techniciens responsables ou sauvegardés dans un fichier informatisé.

En cas de discordance des résultats, des examens complémentaires sont nécessaires. A cet effet, on peut s'adresser à un laboratoire spécialisé.

Une carte provisoire de groupe peut être donnée pour la première détermination. Elle ne deviendra définitive qu'après une détermination sur un deuxième prélèvement de sang. La transfusion n'est possible qu'après 2 déterminations sur 2 prélèvements différents et différés sauf urgence vitale immédiate.

2.2.2 DETERMINATION DES PHENOTYPES ERYTHROCYTAIRES AUTRESQUE ABO ET RHESUS D :

Les indications de cette détermination sont les suivantes :

- un phénotypage Rh (C,cE,e) et Kell(K) pour les fillettes, les femmes en âge de procréer et les polytransfusés ;
- un phénotypage plus élargi en cas d'immunisation.

Les résultats de la détermination des phénotypes érythrocytaires doivent être consignés sur la carte de groupe sanguin du receveur.

2.2.3 EPREUVE DE COMPATIBILITE DIRECTE AU LABORATOIRE :

Elle consiste à tester le sérum du receveur vis-à-vis des hématies à transfuser par au minimum un test à l'anti-globuline. La validité du test de compatibilité est en général de moins de 72 heures. Le délai de validité peut être porté à 21 jours(maximum) en cas d'absence de circonstances d'alloimmunisation (transfusion ou grossesse dans les 6 derniers mois).

Elle permet une attribution nominative du produit érythrocytaire compatible. La vérification de la compatibilité des plaquettes est, également indiquée en cas d'allo-immunisation aux antigènes HLA et/ou aux antigènes plaquettaires spécifiques.

